

## Le risque courant faible Les habitations légères de loisirs ou résidences mobiles de loisirs

### Définitions

- « Sont regardées comme des **Habitations Légères de Loisirs (HLL)** les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs » (article R111-37 du code de l'urbanisme).
- « Sont regardés comme des **Résidences Mobiles de Loisirs (RML)** les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler » (article R111-41 du code de l'urbanisme).

### Domaine d'application

- Installations de mobil home, de chalet, de yourte...
- Camping avec présence de mobil home, de chalet, de yourte, de camping-car, de caravane...

### Grille de dimensionnement minimum des besoins en eau

Cas N°	Type	Quantité d'eau de référence minimale en débit m <sup>3</sup> /h sous 1 bar ou volume utilisable en m <sup>3</sup>	Distance maximum entre l'emplacement et une ressource en eau par les voies carrossables en mètres
1	S ≤ 20 m <sup>2</sup> et isolement ≥ 4 mètres entre chaque implantation y compris aménagement fixe (auvent, terrasse) à l'exclusion des haies, des toiles de tentes et autres véhicules (hors camping-car).	Néant	Néant
2	S > 20 m <sup>2</sup> ou distance < 4 mètres	30 m <sup>3</sup> /h en 1h ou 30 m <sup>3</sup>	400 m

Nb. : Pour les besoins en eau des autres bâtiments, il convient de se référer à la fiche correspondante aux risques (cf. fiche/ activités).

S : Surface close et couverte.

Prévoir la répartition d'extincteurs appropriés aux risques



### Schéma de principe

